POLITIQUE SPORTIVE DÉPARTEMENTALE

SUBVENTIONS EN FAVEUR DU SPORT

JE SUIS PRESIDENT·E D'UNE ASSOCIATION SPORTIVE
Comment le Département peut-il m'accompagner ?

1. Les aides auxquelles mon club peut prétendre

Selon mon projet et des critères pré-définis par le Département, je peux demander :

- **Une subvention de fonctionnement** pour les dépenses courantes du club
- **Une aide pour organiser un événement sportif** : tournoi, compétition, manifestation
- **Une subvention d'investissement pour** l'achat de matériel, équipements
- **Une aide pour développer mon club :** actions en faveur des jeunes, du sport féminin ou du handicap

2. Est-ce que mon club est éligible ?

Je vérifie que :

- Mon association est déclarée (loi 1901)
- Mon club est domicilié dans le département
- Je suis affilié à une fédération sportive
- Mon projet est structuré et d'intérêt local

✓ Si je coche ces critères, je peux déposer une demande

3. Les documents à préparer

Avant de faire ma demande, je rassemble :

- Statuts de l'association
- Inscription au répertoire SIREN
- Déclaration en Préfecture
- RIB
- Budget prévisionnel
- Procès Verbal d'Assemblée Générale
- Bilan ou rapport d'activité
- Description du projet

👉 Astuce : préparer tous les documents à l'avance fait gagner du temps

👉 Lien : https://portail-associations.cd66.fr/#

4. Comment faire ma demande ?

1. Je me connecte à la plateforme du Département
2. Je crée mon compte (si première demande)
3. Je remplis le formulaire en ligne
4. Je dépose les pièces justificatives
5. Je valide mon dossier

Je reçois un accusé de réception

👉 Lien : https://portail-associations.cd66.fr/#

5. À quel moment déposer ?

- Les demandes se font généralement à partir du 1er septembre jusqu'au 31 janvier (date butoir)

⚠️ Tout dossier déposé après la date limite sera instruit en fin d'exercice. Son éventuel soutien financier sera conditionné à la disponibilité des crédits budgétaires et ne pourra, par conséquent, être garanti.

6. Et après ?

Si ma demande est acceptée :

- Je reçois une notification
- La subvention est versée (en une ou deux fois)
- Je dois fournir un bilan après l'action

7. Les erreurs à éviter

❌ Dossier incomplet
❌ Budget incohérent
❌ Dépôt trop tardif
❌ Projet peu détaillé

Besoin d'aide

Direction Education Jeunesse et Sport – Service Projets Innovation et Mobilité
catherine.cuny@cd66.fr ou bernadette.verdaguer@cd66.fr
04.68.52.98.33 ou 04.68.52.98.34

Département des Pyrénées-Orientales